

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bigsan-Kristalle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Dr. Keddo GmbH
Rue: Innungstr. 45
Lieu: D-50354 Hürth
Téléphone: +49(0)2233 9323 760
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

L'importateur

Société: camper-huus
Rue: Felsenaustrasse 41
Lieu: CH-7000 Chur
Téléphone: +41 (0)81 284 64 79
e-mail: info@camper-huus.ch
Téléfax: +41 (0)81 284 81 80

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (Tox Info Suisse, www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Mentions de danger:
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver mit Wasser und Seife soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 2 de 10

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
77-92-9	Citric acid			<90 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
617-48-1	DL-malic acid			<10 %
	210-514-9		01-2119552463-40	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir.

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

BigSan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 3 de 10

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Produits de pyrolyse, toxique; Oxydes d'azote (NO_x); Dioxyde de carbone; Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Assurer une aération suffisante.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conserver le récipient bien fermé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 4 de 10

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
77-92-9	Citric acid			
617-48-1	DL-malic acid			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	5,33 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	104 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	32 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	104 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	2 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	40 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1 mg/cm ²
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	52 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	52 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,5 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	0,4 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
77-92-9	Citric acid	
	Milieu environnemental	
	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sol	33,1 mg/kg
617-48-1	DL-malic acid	
	Eau de mer	0,01 mg/l

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 5 de 10

Conseils supplémentaires

- A: fraction respirable
- E: fraction inhalable
- AGS: Ausschuss für Gefahrstoffe

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile)

Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide: cristallin
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique (Citron)

pH-Valeur (à 20 °C):	2,35	Testé selon la méthode
----------------------	------	-------------------------------

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
------------------	---------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
--	----------------

Point d'éclair:	203 °C
-----------------	--------

Inflammabilité

solide:	non déterminé
---------	---------------

gaz:	non applicable
------	----------------

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
----------------------------------	---------------

Bigсан-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 6 de 10

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non applicable

Température de décomposition: 150 °C

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: non déterminé

Densité apparente: 780 kg/m³

Hydrosolubilité: 570 g/L

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Ethanol : 430 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

alcalies (bases)

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 7 de 10

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	
77-92-9	Citric acid				
	par voie orale	DL50 5400 mg/kg	Souris	Study report (1981)	
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2006)	
617-48-1	DL-malic acid				
	par voie orale	DL50 ca. 1600 mg/kg	Souris	ECHA	

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Aucune information disponible.

Observation diverses

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
77-92-9	Citric acid				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Photogr. Sci. Eng. 16(5):370-377 (1972)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 50 mg/l	48 h	other aquatic crustacea: Dreissena polymorpha	Environ.Toxicol.Chem. 16(9): 1930-1934 (
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	Water Research 14: 231-241 (1980)

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
77-92-9	Citric acid	-1,61

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
77-92-9	Citric acid	3,2		In: (2009)

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

Bigsan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 8 de 10

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

200130 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

BigSan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 9 de 10

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Citric acid
DL-malic acid

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

BigSan-Kristalle

Date d'impression: 20.10.2017

Page 10 de 10

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)